



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Vote par procuration : 1
Nombre de conseillers votants : 11

Le 10 juin deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 05 juin 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOUJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, BARRALON Jean-Claude, ESCOFFIER Bertrand, FARIZON Nicole, FECHNER Gilles, FERNARDEZ Jean-Bernard, GONNET Michel, GUILLAUMOND Roger, JOLY Marc, MILHAU Nicolas, SABOT Jacky

Absents excusés : FARIZON Nicole (pouvoir à GEOURJON André)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : ESCOFFIER Bertrand

Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

2020-014-02 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 4° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 400€

2020-015-03 DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire explique qu'il peut donner délégation de signature aux adjoints,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de donner délégation de signature du maire aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature aux adjoints,

Mr Jean Bernard FERNANDEZ, 1^{er} adjoint

Mr Jacky SABOT, 2^{ème} adjoint

Mr Bertrand ESCOFFIER, 3^{ème} adjoint

Sont tous les trois titulaires d'une délégation de signature permanente, en cas d'indisponibilité du Maire.

Cette délégation de signature est valable dans tous les domaines, sous le contrôle et la responsabilité de Mr le Maire.

Monsieur le Maire explique qu'il peut donner délégation de signature à l'adjoint administratif

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de donner délégation de signature à l'adjoint administratif dans les domaines ci-dessous :

Le maire de la commune de La Versanne

Vu les articles L. 2122-19 et D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme SYLVIE AYMARD, adjoint administratif principal, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie

ARRETE

Article 1 : Mme SYLVIE AYMARD, adjoint administratif principal, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer tous les actes relatifs à :

- pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- pour la délivrance des expéditions de ces registres ou d'actes de l'état civil,
- la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet ou des pièces annexées aux mandats de paiement,
- la légalisation de signature ou l'établissement des notices individuelles de recensement en vue du service national,
- la vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes (CGCT, art. R 2122-8, R 2122-9 et R 2122-10).
- la réception des courriers ou colis reçus en mairie
- la réception des dossiers d'urbanisme déposés en mairie
- la délivrance des autorisations d'écobuage
- la délivrance des bons de commande
- la location des salles communales
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire et sera transcrit au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e) ainsi qu'au comptable public assignataire.

DELEGATION DE SIGNATURE DES BORDEREAUX DE TITRES ET DE MANDATS

Le maire de la commune de La Versanne

Vu les articles L. 2122-19 et D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETE :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame SYLVIE AYMARD, adjoint administratif principal, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire et sera transcrit au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e) ainsi qu'au comptable public assignataire.

2020-017-04 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire expose :

Les travaux du Conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

Mr le Maire est membre d'office de chaque commission.

Commission Finances :

Jean-Bernard Fernandez, Jacky Sabot, Bertrand Escoffier

Commission Eau Assainissement

Jacky Sabot, Jean-Claude Barralon, Roger Guillaumond, Michel Gonnet, Gilles Fechner

Commission Voirie

Bertrand Escoffier, Nicolas Milhau, Jean-Claude Barralon, Nicole Farizon

Commission Déneigement

Jean-Claude Barralon (Responsable)

Michel Gonnet, Roger Guillaumond

Commission Bâtiments Communaux- Cimetière

Nicole Farizon, Roger Guillaumond, Jean-Claude Barralon, Marc Joly

Commission Environnement, cadre de vie, urbanisme

Michel Gonnet, Gilles Fechner, Bertrand Escoffier, Nicole Farizon

Commission vie associative et culturelle

Nicole Farizon, Jean-Bernard Fernandez, Marc Joly, Nicolas Milhau, Jacky Sabot

CCAS

Nicole Farizon (responsable)

Michel Gonnet, Jean Bernard Fernandez, Marc Joly,

Il faut envoyer un courrier à tous les anciens membres non élus pour voir s'ils souhaitent continuer de faire partie du CCAS.

Nouvelles personnes intéressées : Suzanne Fernandez, Marie Odile Charroin.

Le CCAS sera donc mis en place lors d'un prochain conseil municipal.

2020-018-04 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- Le maire ou son représentant, président
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire propose de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Les candidats sont regroupés sur une liste qui comprend les membres suivants :

Membres titulaires : André Geourjon, Jean Bernard Fernandez, Michel Gonnet, Jacky Sabot

Membres suppléants : Roger Guillaumond, Jean-Claude Barralon, Nicolas Milhau, Bertrand Escoffier

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Le conseil municipal procède au vote, de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires : André Geourjon, Jean Bernard Fernandez, Michel Gonnet, Jacky Sabot

Membres suppléants : Roger Guillaumond, Jean-Claude Barralon (suppléant de Jean-Bernard Fernandez), Nicolas Milhau (suppléant de Michel Gonnet), Bertrand Escoffier (suppléant de Jacky Sabot)

En application des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le Maire désigne Mr ROGER Guillaumond pour être son représentant.

Question n°5 : DESIGNATIONS DES DELEGUES EPCI

PARC DU PILAT, ESPACE DEOME, SIEL, SYNDICAT DES 3 RIVIERES, SICTOM

Pour l'instant, toutes les communes n'ont pas encore élues leur nouveau conseil municipal. Nous n'avons donc pas toutes les informations pour procéder à l'élection des délégués dans les différents EPCI. Ce point est donc reporté à un prochain conseil municipal.

2020-019-06 INDEMNITE DU MAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....25,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **27 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25.5 % de l'indice brut de référence

2020-020-06 INDEMNITE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500..... 9,9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9,9% de l'indice brut de référence

Question n°7 : Désignation du jury d'assise

Rapporteur Monsieur le Maire

Habituellement le tirage sort s'effectuait à la mairie de Pélussin avec l'ensemble des communes concernées. Cette année, en raison de la situation particulière, le tirage au sort des 3 jurés s'effectue dans chaque commune. Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de 3 personnes sur la liste électorale générale de la commune. Les personnes donc avoir plus de 23 ans dans l'année civile 2020. Pour des raisons de confidentialité, les 3 personnes tirées au sort ne seront pas citées dans le compte rendu. Les numéros 160, 186 et 179 ont été tirés au sort.

Question n°8 : Décisions budgétaires

Rapporteur Monsieur le Maire

Pas de décisions à prendre lors de ce conseil.

Monsieur le Maire a pris contact avec les différentes banques auprès desquelles la commune a contracté des emprunts.

Monsieur le Maire et Mr Fernandez ont rendez vous avec le trésorier principal le jeudi 11 juin 2020 pour étudier la situation financière de la commune avec lui.

Suite à ce rendez vous, les élus de la commission finance étudieront les différentes décisions budgétaires à mettre en place.

Question n°9 : Questions diverses

Rapporteur le Maire

CHANGEMENT DES HORAIRES DE LA PERMANENCE DU SAMEDI MATIN : Etant donné que la majorité des élus sont à la retraite et de ce fait plus disponibles, la mairie ne sera plus ouverte tous les samedis matins mais seulement le 1^{er} et le 3^{ème} samedi de chaque mois.

Les élus recevront les administrés sur rendez vous à la demande.

REUNION DE CHANTIER TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG

La réunion de chantier a eu lieu le jeudi 04 juin 2020 en présence de Manon Champavère et d'une partie des nouveaux élus.

Présentation du projet au nouveau conseil municipal.

Beaucoup de questionnement sur divers points de ce programme :

- gestion de l'humidité au niveau de l'église, de la maison Sabot, Bouhours, Bazin ;
- mise en place des pavés, barrière devant le parvis, problème des pentes pour le déneigement ;

Un courrier a été fait au cabinet d'étude VIRAGE pour voir avec eux comment trouver des solutions à ces différents points soulevés. Mr Parmentier a rappelé Monsieur le Maire pour discuter du dossier avec lui. Il semble nécessaire de trouver des solutions adaptées sans bloquer la situation.

Prochaine réunion le jeudi 11 juin à 14h30.

PROGRAMME DE POINT A TEMPS POUR BOUCHER LES NIDS DE POULE.

Prévoir la fin de la route de Faubec (du coin poubelles en direction de Thélis la Combe), Montée des loges de Lapras, vers le Moulin de Gouet. L'entreprise Juthier livre de l'enrobé à froid et Etienne se charge de le poser ensuite. Prévoir de l'enrobé à chaud pour assurer l'étanchéité pour les trous rebouchés.

APPARTEMENT DE LA MAIRIE ET MAISON DU CCAS A LOUER : faire des affiches pour relancer la publicité.

Visite de la commune par les nouveaux élus : le samedi 13 juin à 14h00

La séance est levée à 23h00

Le Maire, André GEOURJON



Fait à La Versanne, le 11 juin 2020 / Affiché le
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	

